

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

---

**Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de « Règlement numéro 471-02 modifiant le règlement de zonage numéro 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction »**

---

Prenez avis que le 15 août 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte a adopté le second projet de « Règlement numéro 471-02 modifiant le règlement de zonage numéro 471 afin de limiter la portée des normes de localisation d'un site d'extraction »

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de chacune des zones agricoles situées sur le territoire de la municipalité à savoir les zones Aa1, Aa2 1, Aa2 2, Aa4, Aa5, Aa8, Aa10, Aa11, Aa12 1, Aa12 2, Aa15 1, Aa15 2, Aa16, Aa17, Aa18, Aa2 3, Aa3, Aa6, Aa7 1, Aa7 2, Aa9, Aa13, Aa14 et Aa19, afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chaque telle demande visera à ce que le règlement contenant des dispositions concernant les zones concernées soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toutes les zones agricoles situées sur le territoire de la municipalité.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite et quel est l'objectif de telle demande, sont disponibles au bureau municipal.

Pour être valide, toute demande doit : (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le **24 août 2022**, et (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande, peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

Les zones visées au présent projet sont les zones Aa1, Aa2 1, Aa2 2, Aa4, Aa5, Aa8, Aa10, Aa11, Aa12 1, Aa12 2, Aa15 1, Aa15 2, Aa16, Aa17, Aa18, Aa2 3, Aa3, Aa6, Aa7 1, Aa7 2, Aa9, Aa13, Aa14 et Aa19. L'illustration de ces zones et jointe au présent avis et disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ste-clotilde.ca/> et au bureau municipal aux heures d'affaires ordinaires.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

*Municipalité de Sainte-Clotilde*

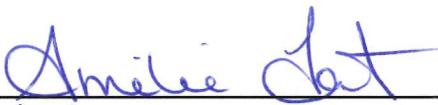
2452 chemin de l'Église | Sainte-Clotilde | QC | J0L 1W0

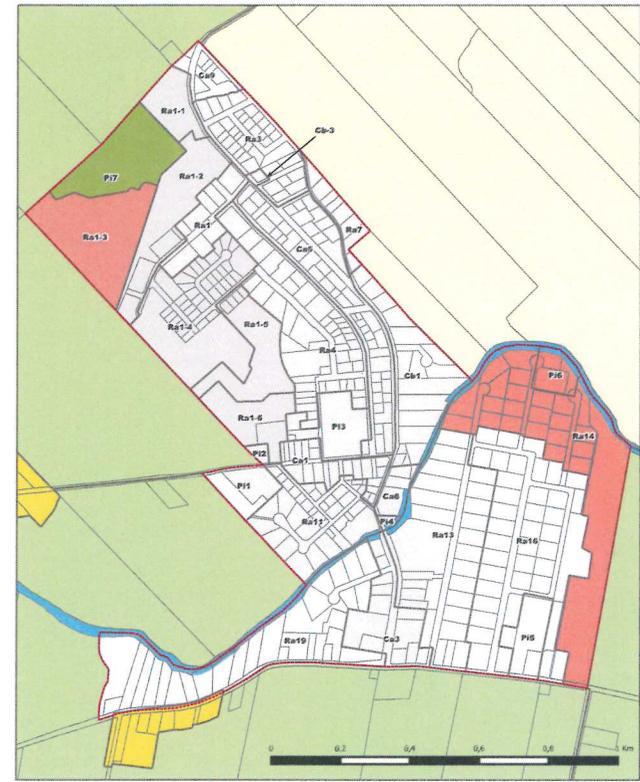
Tél.: 450-826-3129 | Fax.: 450-826-3217 | Courriel: [info@ste-clotilde.ca](mailto:info@ste-clotilde.ca)

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal et une copie pourra en être délivrée moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À SAINTE-CLOTILDE, CE 16 AOÛT 2022

  
AMÉLIE LATENDRESSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE



Amendement:

Numero	Date	Description



Municipalité de Sainte-Clotilde

**Légende**

<ul style="list-style-type: none"> <li>--- Limite municipale</li> <li>○ Cadastre</li> <li>▭ Limite de zone</li> <li>▭ Périmètre d'urbanisation</li> <li>▭ Ancien site enfouissement</li> <li>Hydrographie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur desservi par Tanguelin et l'égout</li> <li>Secteur desservi par l'égout</li> </ul>	<p><b>Dominance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agricole</li> <li>Agroforestière</li> <li>Extraction</li> <li>Conservation</li> <li>Lot destructuré</li> <li>Parc régional linéaire</li> <li>Réserve récréotouristique</li> </ul>
--	---	--

Règlement 471 relatif au zonage  
Annexe B : Plan de zonage

Projection cartographique : NAD 83, MTM zone 8	Date : Février 2021
---	------------------------

Source des données cartographiques :  
Base de données cartographiques du Ministère des Ressources naturelles du Québec  
MRC Les Jardins-de-Napierville

Format original :  
A0 (1189 mm X 841 mm)

Réalisé par :  
L'Atelier Urbain  
Municipalité de Sainte-Clotilde

